

Séance du 30 Mai 1902.

A dix huit heures, le 30 Mai, à une heure du soir, le conseil municipal de la commune de Raze s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Sauvestre, Maire, pour la session ordinaire de Mai (suite).

Présent: M. M. Sauvestre, Raze. Adrien Babuau, Cergau, Lenoir, Rampaud, Briand, Gerdron, Maire, Nathan, Robineau, Félix Fauguet, Gauthier, Guiberfau, Lincolat et Paine.
Absent: M. M. Lemerle, Duilland, Houvé et Pflieger, valablement excusés.

M. Briand propose les fonctions de Secrétaire:

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Compte de gestion du Receveur municipal

Le conseil municipal de la commune de Raze, vu le compte rendu par le sieur Adolphe Lincolat, Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1901 jusqu'au 31 Décembre, suivant lequel il y a eu: 1^{er} rappel du compte de l'exercice 1900, 2^{es} les recettes et les dépenses faites pendant les quinze premiers mois de l'exercice 1901; 3^{es} les recettes et les dépenses concernant les services perçus.

Sur le détail des opérations finales de l'exercice 1901, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1902.

Sur les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion de 1901, qui sont les opérations supplémentaires effectuées en 1902.

Sur les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice de 1901, arrêtés par M. le Préfet de département, et les autorisations spéciales de recettes et dépenses de l'exercice de 1901.

Après avoir entendu le compte administratif
Considérant que lesdits comptes sont régulièrement établis et les résultats exacts.

Delibère.

Statuant sur les opérations de l'exercice 1901
sauf le règlement définitif par le Conseil.
Le Préfet et le Conseil approuvent les opérations.

effectuées, tant pendant la gestion de 1901 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1902, savoir.

En recette pour	73462. ⁴⁰
En dépense pour	<u>67195.⁵⁹</u>
Il en résulte un excédent de recette de	5266. ⁸⁰
Le résultat définitif de l'exercice 1900 ayant présenté un excédent de recette de	5923. ⁷⁷
Le résultat définitif de l'exercice 1901 égal au compte d'administration est un excédent de recette de	<u>11214.⁸⁸</u>

Le Conseil Municipal qui le présente au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, excepté du Constatable qui il prenne charge dans son compte de 1902 sur lequel il a dépensé la somme de cent trente quatre francs, de centimes.

Compte administratif - Exercice 1901.

Le Conseil procède tout d'abord au compte administratif dans lequel M. Le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui engagées, la manière dont elles ont été effectuées, et fait lire que la commune n'a payé rien.

M. Le Maire donne le résultat final de 1901 en tous points conforme au compte du Receveur. Le Conseil municipal donne son entière approbation au compte d'administration présenté par M. Le Maire.

Chapitres additionnels - au Budget de 1902.

Le Président soumet à l'Assemblée les chapitres additionnels au Budget de 1902, préparés d'accord avec la Commission des finances, et invite le Conseil à délibérer sur les crédits proposés.

Le Conseil municipal après un certain nombre de discussions et après avoir délibéré sur les propositions de crédits et de dépenses, et les dépenses telles qu'elles sont présentées par le Maire et la Commission des finances, et inscrit les dépenses en dépenses supplémentaires.

Savoir :

Section 3. Crédits supplémentaires de caractère

1.	Reparations à la Casse de Haut-Rouveau	1 000
2.	Emploi de la subvention de l'Etat à la caisse des Ecoles	100
3.	Construction d'un caveau provisoire au cimetière de Rezé	270
4.	Entretien des rues du Bourg et des villages	500
5.	Supplément de dépenses de résidence aux sous-préfets et instituteurs	500
6.	Installation du gaz dans les écoles de Haut-Rouveau (1 ^{re} année)	250
7.	Supplément de frais de bureau de la Mairie	150
8.	Supplément de frais de chauffage des classes au jour	50
9.	Fête nationale	100
10.	Regate de Bretemault	100
11.	Courses de Bouquenaix	50
12.	Secours à Mme veuve Orioux	50
13.	Société des secours mutuels (Cœur de France)	100
14.	de " " " " (de Rezé)	100
15.	de " " " " (de l'Industrielle)	100
16.	de " " " " (Protectorielle de St Paul)	100
17.	Indemnité de logement au facteur Guitecraque	100
18.	Indemnité de logement à M. et Mme Caprice et à leurs enfants	120
19.	Indemnité au Contrôleur principal des Contributions	100
20.	Association générale de l'Alsace Lorraine	25
21.	Indemnité à M. et Mme Bernier, pour le service à l'école maternelle	25
22.	Supplément de traitement au garde Champêtres	60
23.	Société de secours aux enfants - Bécors	50
24.	Secours aux victimes de la catastrophe de la Mer (Martinique)	200
25.	Subvention à la société de secours mutuels de la commune de Rezé-Haut-Rouveau	100
26.	Subvention à la bibliothèque populaire	100
27.	Indemnité au concierge du Cimetière de Rezé	25
28.	Indemnité au concierge du Cimetière de St Paul	35
29.	Emploi de la subvention de l'Etat pour le chemin vicinal N° 12	1 649
30.	du Département pour le même chemin	605
31.	Grand installation et distribution des prix au concours agricole cantonal scolaire	126 50

Total 6840.50

Par suite de ces crédits les opérations de l'exercice ont donné les résultats ci-après :

Recettes supplémentaires	15522.90
Dépenses supplémentaires	15533
Excédent de dépenses	110.10
Excédent de recettes au Budget primitif	1302.02
Excédent définitif des recettes sur les dépenses de l'exercice 1902	1191.92

Après lecture, examen et enseignement fournis par le Receveur, le Conseil approuve les États des collecteurs juricoyables, présentés sur la base municipale et les prestations pour l'exercice 1901.

Service vicinal - Reliquats et Budget -

Le Conseil municipal après examen du reliquat provenant de l'exercice 1901 et montant à la somme de 7297.78 d'après les dépenses et à 6729.80 d'après le Compte de gestion du Receveur municipal.

Approuve le chiffre de 5729.80 certifié par le Receveur.

Il examine ensuite avec le plus vif intérêt la situation des chemins au 31 Décembre 1901, et fait les observations ci-après :

3 journées de prestation dont le produit est évalué à 9995.75
5 centimes spéciaux ordinaires évalués à 2408.14

Les ressources extraordinaires inscrites dans les colonnes 1 et 3 du tableau des recettes.

En ce qui concerne les dépenses, le Conseil est d'avis que leur répartition ait lieu conformément aux indications des colonnes 1 et 3 du tableau des dépenses.

Note de l'article 79 pour entretien des chemins vicinaux.

Sous forme de la lettre du 11 Mai 1902 qui constate un déficit de 893.75 représentant les chemins vicinaux ordinaires, lequel se présente le total de 1329 centimes extraordinaires. Le Conseil

Vote une imposition extraordinaire de 1.79 à percevoir en 1903 sur les principaux des 4 contribuables affectés et devant produire une somme de 893.75 pour combler le déficit de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires en 1903.

Budget de 1903 -

Le Président soumet à l'assemblée le Budget de 1903, préparé de concert avec la Commission des finances.

Le Conseil municipal après un sérieux examen des chiffres proposés et discussion, note séparément l'un de chacun des articles et les détermine

recettes et les dépenses qui sont proposées
et déclare n'avoir rien à ajouter ni retrancher
Considérant que les recettes de l'année qui est
proposée pour 1903, ne s'élèvent qu'à la somme
de 24 220, 36

Sur ce que les crédits proposés
pour les dépenses annuelles s'élèvent au budget 34 421, 42
d'où il résulte que le restant à verser
à un déficit total de 10 201, 06

Il résulte d'une imposition extraordinaire
de 18. 66, la valeur en centimes, d'au de 513, 48

Par conséquent que les dépenses proposées par
le conseil municipal sont insuffisantes
Note une imposition pour insuffisance de
revenus de 18. 66. Devant précéder la
somme de 957, 55 qui, avec l'excédent du budget,
couvrira le déficit

Fabrique de St. Paul.

Le Maire a communiqué la délibération du Conseil
de fabrique de St. Paul, approuvant les propositions
du conseil municipal relatives au curage, et creusage
de la puisie commune à la cure et à l'école
communale de filles à St. Paul.

Ecole communale des filles à Saint-Rouveau. Demande de création d'un emploi de 6. 00 appointe.

Le conseil municipal après lecture de la
lettre de M. le Recteur en date du 14 Mai 1902, relative
à la création d'un emploi d'appointe dans
le but de décharger l'institutrice de classe

Considérant qu'en ce moment, il y a 318
élèves inscrites et que l'école est à 6 classes
remplissant les conditions de l'article 1er du
Décret du 2 août 1890.

Note la création d'un emploi d'appointe
à l'école publique de filles de Saint-Rouveau.

Ecoles publiques de garçons et de filles au bourg de Rezé.

L'école publique de filles au bourg de Rezé
est fréquentée par 117 élèves. Cette école est à 3
classes et 2 ans par tolérance dans la petite
classe, les enfants de 3, 4 et 5 ans.

Aux termes de la lettre de M. Le Préfet, en date
du 15 Mai dernier, faisant suite au rapport de M.
l'inspecteur d'Académie, il y aurait lieu de résoudre
la situation et vu la nécessité d'augmenter le nombre
de l'école de transformer en classe infantile
spéciale, la troisième classe de cette école, en
demandant au Conseil départemental d'abaisser
l'âge d'admission à 3 ans, conformément aux ins-
tructions ministérielles du 20 Mars 1887.

Il conviendrait de prendre la même mesure
à l'école des garçons dans la 5^e classe et occuper
à une femme.

De cette manière, aucune dépense nouvelle
n'incomberait à la Commune.

Le Conseil municipal après avoir pris con-
naissance de la lettre de M. Le Préfet, vote

1^o la transformation en classe infantile de la
3^e classe de l'école publique de filles de Reze;

2^o la même mesure pour la 5^e classe de l'école
publique de garçons;

3^o et prend l'engagement de pourvoir aux dépenses
obligatoires de ces classes pendant dix années, en
cas de subvention de l'Etat pendant trois années.

Pétition des Commerçants de Reze pour réduction de droits de places

Le Conseil municipal après communication de
la pétition des Commerçants de Reze, pour réduction
des droits de places, payés par les marchands forains
aux assemblées

Maintient les tarifs existants et rejette
la pétition.

Bureau de bienfaisance.

Le Maire communique à l'assemblée des Comptes
et Budgets, au Bureau de bienfaisance

Le Conseil donne acte de cette communication
et approuve les dépenses, telles qu'elles sont proposées,
en reconnaissant un avis très favorable à la bonne gestion.

Demandes à titre de secours de famille - Réversibles.

Le Conseil municipal après examen des
demandes de secours de famille, réversibles,
par 4 Réversibles et la Commune
donne les avis ci-après :

Niveau de l'eau, à la Daise Lande, classe 1893 - Très favorable
 Niveau de l'eau, au Puits, classe 1891 - Très favorable
 Niveau de l'eau, au Bourg, classe 1892 - Très favorable
 Niveau de l'eau, au Front, classe 1893 - Très favorable

Chemin rural de la Crocardière à la Croix-Médard

Le Conseil municipal, après communication par M. le Maire communal, du devis estimatif des travaux de terrassement dans la partie comprise entre la Croix-Médard et la ligne de l'ancien chemin
 a accepté le projet de tracé et le nivellement ainsi que le devis estimatif des travaux s'élevant à la somme de 640⁰⁰ francs.

Aqueduc à construire rue du Houlet, au bourg de Rezé
 L'évaluation de la dépense qui va être faite sur le crédit de la soirée urbaine

École des filles au bourg de Rezé - Agrandissement -

M. Rambaud, rapporteur de la Commission des Travaux publics, lit le rapport relatif à une rue d'accès à la ligne dans le village de la Houillère près de la villa Cicé. D'après le plan, la route aurait une largeur de 8 mètres - Approuvé par le Conseil à l'agrandissement de l'école des filles par l'acquisition à cet effet d'une maison en ruine et au sud une portion de prairie sur une largeur de 10 mètres comme conclusion.

Le Conseil, après examen et discussion de ce rapport se rendra sur les lieux afin de délibérer ensuite en conséquence de suite - De ce fait, en la date du Conseil il vote le projet de l'acquisition de deux maisons contiguës à l'école pour son agrandissement, propriétaire M. Marchand et plusieurs autres.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
 Le Maire (Rambaud) M. Allaire
 Le Secrétaire (Lévesque) M. Gauthier
 Le Trésorier (Lévesque) M. Gauthier
 Le Rapporteur (Lévesque) M. Gauthier
 Le Rapporteur (Lévesque) M. Gauthier
 Le Rapporteur (Lévesque) M. Gauthier